

Conseil Municipal du 24 mars 2025

DELIBERATION N° 2025-02-13 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION 77 CONCERNANT L'ASSURANCE STATUTAIRE
Erreur matérielle

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 24 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation :	18 mars 2025	Nombre de conseillers municipaux :
		En exercice : 28
Date d'affichage :	18 mars 2025	Présents : 18
		Votants : 26
Secrétaire de séance :	Laurent VANDERHAEGHE	Absent : 02

Présents :

Monsieur René RETHORE, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Jenna SALORD, Madame Emilie LARGE, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Claude ARNOU

Absents excusés et représentés :

Monsieur Simon YORO	donne pouvoir à	Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Abdelkrim TABBOU	donne pouvoir à	Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Monsieur René RETHORE
Madame Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Joana DISTIN	donne pouvoir à	Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Alexis CABELLO	donne pouvoir à	Monsieur Alexandre VIEIRA
Madame Fatima GACEM	donne pouvoir à	Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	Monsieur Claude ARNOU

Absents non représentés :

Monsieur Florian GERBER, Madame Marie KOUNDOU

EXPOSE :

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

VU la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne du 4 juillet 2024 approuvant le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances et la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires ;

VU l'avis favorable du CST en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié ;

CONSIDERANT que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal :

ACCEPTE les termes du contrat conclus avec le CDG77 :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

APPROUVE la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 ;

DECIDE de souscrire la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Longue maladie/Longue durée + Maladie ordinaire + Maternité/Adoption, au taux de **100 %**.

Au taux de **9.40 %** (IJ à 100% de la base des prestations).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document s'y référant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Laurent VANDERHAEGHE



Nandy, le 25 mars 2025

Le Maire

René RÉTHORE





Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

CONVENTION DE GESTION ASSURANCE STATUTAIRE

Entre , d'une part :

- le **Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 10 Points de Vue 77127 LIEUSAIN, représenté par sa Présidente, Anne THIBAUT, habilitée par délibérations du Conseil d'Administration en date des 3 novembre 2020 et 4 juillet 2024,

Et, d'autre part,

- la collectivité de **NANDY**....., représentée par son Maire/~~Président(e)~~* **Monsieur René RÉTHORÉ**.....

(rayer la mention inutile)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, la collectivité décide de recourir au service « Assurance statutaire » constitué auprès du Centre départemental de gestion de la F.P.T. de Seine-et-Marne pour les actions s'inscrivant dans la gestion et le suivi du marché d'assurance statutaire du personnel souscrit auprès du groupement conjoint RELYENS et CNP Assurances et définies à l'article 2 de la présente convention.

Ce marché d'assurance, conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, garantit les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations statutaires à l'égard de son personnel en cas d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, d'invalidité et de décès.

Article 2 : Missions assurées par le Centre de gestion dans l'exécution et le suivi de contrat

En sa qualité de personne responsable du marché, le Centre départemental de gestion assure, pour le compte de la collectivité dont il est l'interlocuteur privilégié, l'interface avec le titulaire du marché. A ce titre, il met en œuvre les services suivants liés à la gestion quotidienne des contrats conclus dans le cadre du présent marché :

- ✓ Suivi des contrats souscrits :
 - Transmission de tout imprimé nécessaire à la constitution des dossiers de sinistres, aux quittances, statistiques...,
 - Rappel d'états déclaratifs ou de tout document manquant,
 - Diffusion des statistiques aux collectivités et mise en place d'alertes en cas d'évolution de la sinistralité
 - Présentation au sein de la collectivité concernée des statistiques fournies et du bilan financier en cas de dégradation des résultats
 - Rédaction de communiqués à destination des collectivités en vue d'assurer une bonne connaissance des garanties et clauses du contrat ainsi que des services associés

- ✓ Centralisation pour enregistrement des justificatifs nécessaires à la satisfaction des demandes de remboursement de sinistres émanant des collectivités

- ✓ Instruction des dossiers de sinistres **sous 8 jours** avant transmission de ces dossiers au titulaire du marché pour liquidation des prestations,

- ✓ Assistance/formation à la déclaration des absences et à la dématérialisation des documents via l'outil internet mis à disposition par le titulaire du marché,

- ✓ Mise en œuvre des contrôles et expertises médicaux et analyse sur la suite à donner à leurs conclusions,

- ✓ Mise à disposition des collectivités de modèles de lettres pour :
 - missionner les médecins généralistes agréés pour effectuer un contrôle médical
 - missionner les médecins agréés généralistes ou spécialistes pour effectuer une expertise médicale selon le type de congé de maladie dont relève l'agent (= prise du RV et questionnement)
 - convoquer un agent à une contre-visite ou une expertise médicale
 - effectuer un recours auprès des organismes pour les frais médicaux réglés à tort
 - la saisine de la CPAM sur l'invalidité d'un agent.

- ✓ Identifier les procédures à mettre en place après expertise ou avis des instances consultatives pour une efficacité optimale du contrat

- ✓ Préconisation d'actions destinées à la reprise d'emploi d'agents en arrêt (programmes d'accompagnement psychologique ou intervention ponctuelle d'un ergonome pour un aménagement de poste ou un reclassement d'agent),

- ✓ Conseil et assistance pour toute question ou démarche relative à la protection sociale des fonctionnaires,

- ✓ Médiation auprès de l'assureur pour les dossiers susceptibles d'être rejetés

- ✓ Diffusion de conseils et documentation sur toute question émanant de la collectivité et relative à la prévention des risques et à l'hygiène et la sécurité.

En sa qualité de personne responsable du marché, le Centre départemental de gestion prend également toutes les dispositions pour veiller à la bonne application, par le titulaire du marché, des clauses du contrat souscrit et pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire ou du fait de l'assureur.

Article 3 : Conditions tarifaires

En contrepartie de la réalisation d'un marché public effectué pour le compte de la collectivité, ainsi que pour les tâches assurées par le Centre départemental de gestion, la collectivité s'acquitte d'un forfait annuel par agent couvert dont le montant varie selon les conditions ci-après :

✓ **Pour les collectivités ayant adhéré au contrat standard d'assurance-groupe (collectivités employant jusqu'à 29 fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL) :**

- Pour tous les risques obligatoirement garantis : **27 €** par agent couvert.

✓ **Pour les collectivités ayant adhéré au contrat standard d'assurance-groupe (collectivités employant des fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps non complet et des agents non titulaires relevant du régime général de la sécurité sociale) :**

- Pour tous les risques obligatoirement garantis : **11 €** par agent couvert.

✓ **Pour les collectivités ayant adhéré à un contrat personnalisé (collectivités employant au moins 30 fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL), selon le risque garanti :**

- Maternité : **4.20 €** par agent couvert.
- Maladie ordinaire : **6.20 €** par agent couvert
- Longue Maladie / Longue Durée : **10.30 €** par agent couvert.
- Accident du Travail : **5.20 €** par agent couvert.
- Décès : **1.10 €** par agent couvert.

Le versement de ce forfait intervient une fois par an au vu de la liste des effectifs des agents assurés au titre de l'année N-1 fournie au Centre départemental de gestion par l'assureur ou son intermédiaire.

Article 4 : Obligations des parties

Le Centre départemental de gestion s'engage à exécuter sa mission conformément aux dispositions de l'article 2 et dans le respect des dispositions propres au marché d'assurance statutaire du personnel auquel adhère la collectivité.

A cette fin, la collectivité s'engage à transmettre au Centre départemental de gestion toutes informations ou documents jugés nécessaires à la bonne exécution des tâches de gestion confiées. Le Centre de gestion ne pourra être tenu responsable du traitement erroné d'un dossier dû à l'absence de transmission par la collectivité des informations ou justificatifs requis.

La collectivité s'engage également à se libérer de la somme due au titre des dispositions de l'article 3 de la présente convention, dès avis de paiement présenté par l'agent comptable chargé du recouvrement des recettes du Centre départemental de gestion.

Article 5 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer à la date d'échéance du marché d'assurance statutaire visé à l'article 1, soit le 31 décembre 2030.

Elle peut néanmoins être résiliée au 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois. La dénonciation de la présente convention entraîne de plein droit la résiliation du ou des contrats d'assurance de la collectivité.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en double exemplaire,

A Lieusaint, le

La Présidente du Centre départemental de gestion
Maire d'Arville

Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Maire / ~~Le Président / La Présidente~~
(Cachet et signature)

René RÉTHORÉ,
Maire

LE CONTRAT-GROUPE DU CDG AU PLUS PRÈS DES INTÉRÊTS DES COLLECTIVITÉS

Le CDG vient de clôturer un appel d'offres pour de nouveaux contrats d'assurance statutaire 2025/2030. Son cahier des charges associé au poids financier du contrat-groupe a permis d'obtenir des garanties très avantageuses au profit des collectivités.

LES FACILITÉS DE GESTION ACCEPTÉES

- Une garantie de taux de **3 ans**
- L'allongement de la durée de déclaration en accident du travail/maladie professionnelle (90 jours au lieu de 45 jours)
- La possibilité d'un paiement trimestriel ou semestriel de la cotisation sans surcoût sur demande de la collectivité (au lieu d'un paiement annuel)
- Pour les collectivités qui ne souscrivent pas le risque « maladie ordinaire » (celles employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL) : par le biais d'une convention, des tarifs réduits de plus de 40 % ont été obtenus pour la réalisation de contrôles médicaux.

LES DÉROGATIONS/AVANTAGES OBTENU(E)S PAR RAPPORT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'allongement de la durée du préavis (6 mois au lieu de 2)
- L'absence de possibilité pour l'assureur de résilier pour sinistre
- Le décès est couvert quelle qu'en soit la cause
- Annulation de la carence de 10 mois qui aurait été appliquée sur le risque Maternité en début de contrat si la garantie n'était pas souscrite précédemment
- Une indemnisation basée uniquement sur la décision de l'autorité territoriale et non sur l'avis rendu par le Conseil médical : c'est la primauté de la décision de l'autorité territoriale qui s'applique conformément au statut
- Annulation du refus de prise en charge des arrêts Maladie pour les agents en temps partiel thérapeutique en début de contrat (tous les agents en fonction sont couverts au titre du contrat quel que soit le risque)
- Une prise en charge plus importante des frais médicaux liés aux accidents du travail ou maladies professionnelles :
 - Les frais de montures de lunettes sont remboursés à hauteur de 200 € (au lieu de 150 €)
 - Le remboursement des actes d'ostéopathie (malgré l'absence de référence à la nomenclature Sécurité Sociale) sous réserve d'une demande d'entente préalable
 - Les frais d'hébergement pour cure thermale sont remboursés à hauteur de 500 € (au lieu de 150 €)
- Indemnisation limitée à **6 mois** (au lieu de 3 mois) pour le ½ traitement maintenu après épuisement des droits à congé de maladie dans l'attente d'une réintégration, d'un reclassement, d'une disponibilité ou d'une mise à la retraite.
- Un accident de travail survenu lors d'une formation effectuée dans le cadre d'une période de préparation au reclassement sera pris en charge par l'assureur.

LES RESTRICTIONS QUI DEMEURENT

- En accident du travail, l'indemnisation :
 - cesse à la date fixée par l'expertise médicale si une date de reprise des fonctions est indiquée
 - est limitée à **180 jours** après expertise si aucune date n'est précisée concernant l'aménagement de poste ou le reclassement et après avis du Conseil médical pour une mise en retraite invalidité.

UN SOCLE DE SERVICES SUPPORTS POUR MAÎTRISER L'ABSENTÉISME

Le contrat-groupe apporte les ressources nécessaires pour vous aider à gérer l'absentéisme par le biais de services associés aux contrats, dès lors que la garantie concernée est souscrite :

- L'assistance à la maîtrise de l'absentéisme par le biais de contre-visites médicales ou d'expertises (incluses au contrat si le risque est souscrit)
- Un bilan de sinistralité est produit chaque année avec une comparaison avec les collectivités de même strate
- Un diagnostic flash des pratiques RH & QVCT
- Une plateforme de gestion est mise à disposition pour :
 - déclarer les évènements avec intégration des justificatifs
 - déclarer les salaires en vue du calcul de la cotisation
 - simuler le calcul des droits à rémunération
 - élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels en lien avec les métiers de la FPT
 - commander gratuitement des affiches, des guides, des livrets métiers sur la prévention des risques professionnels
- Une interface avec le logiciel PRORISQ permet de recueillir les informations nécessaires pour l'élaboration du rapport social unique
- Le recours contre tiers permet de reverser aux collectivités les sommes récupérées auprès de la compagnie du tiers responsable
- Des programmes de soutien psychologique individuel ou collectif sont proposés pour aider au maintien ou au retour à l'emploi
- Un accompagnement des pathologies chroniques via l'application MAPATHO +
- Une assistance juridique est mise à disposition
- Un programme GERE (Gestion Experte Risque Employeur) pour optimiser la déclaration et le suivi des absences à travers un audit de gestion
- Un programme contre l'usure professionnelle pour la mise en place d'un plan de prévention des TMS
- Des formations gratuites en présentiel ou distanciel sur différentes thématiques : Prévention, RH, Management.

